

Aujourd'hui, jeudi 22 juillet 2021, à 18 heures, en vertu de la convocation du vendredi 16 juillet 2021, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle des fêtes de Chassors (16200), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – MM. Michel BERGER – Morgan BERGER – Mmes Lydie BLANC – Marie-Christine BRAUD – MM. Jean-François BRUCHON – Romuald CARRY - Jean-Christophe COR – Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Jacques DESLIAS – Mme Brigitte DESUCHÉ – MM. Georges DEVIGE – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Michel ECALLE – Jérôme FROIN – Didier GALLAU – Mme Sylvie GAUTIER – MM. Philippe GESSE – Mme Géraldine GORDIEN – MM. Dominique GRAVELLE – Bernard HANUS – Christian JOBIT – Lilian JOUSSON – Mehdi KALAI - Patrick LAFARGE – Mme Danièle LAMBERT DANÉY – M. Yannick LAURENT – Mmes Colette LAURICHESSE – Laurence LE FAOU – Camille LEGAY - MM. Jean-Louis LEVESQUE – Annick-Franck MARTAUD – Bernard MAUZE – Dominique MERCIER – Mme Sylvie MOCOEUR – M. Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – MM. Ludovic PASIERB – Mmes Christiane PERRIOT – Katie PERROIS – Dominique PETIT – M. Gilbert RAMBEAU – Mmes Marie-Pierre REY-BOUREAU – Emilie RICHAUD – MM. Florent RODRIGUES – Christophe ROY – Mme Nicole ROY – MM. Jérôme ROYER – Xavier TRIOUILIER – Mmes Carole VANDEVOORDE – Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – MM. Mickaël VILLEGGER – Patrice VINCENT.

Suppléants

M. Jean-François MAURANGE suppléant de Mme Monique MARTINOT – M. Jean-Claude BRUEL suppléant de M. Christian MEUNIER – Mme Isabelle TERMINET suppléante de M. Jean-Philippe ROY.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

M. Patrice BOISSON (donne pouvoir à Mme Pascale BELLE) – M. Sébastien BRETAUD (donne pouvoir à M. Jean-Christophe COR) – M. Pierre-Yves BRIAND (donne pouvoir à Emilie RICHAUD) – Mme Séverine CAILLE (donne pouvoir à Mme Pascale BELLE) – M. Bernard DUPONT (donne pouvoir à M. Mickaël VILLEGGER) – M. Jean-Marc GIRARDEAU (donne pouvoir à Morgan BERGER) – M. Didier GOIS (donne pouvoir à M. Xavier TRIOUILIER) – Mme Christel GOMBAUD (donne pouvoir à M. Lilian JOUSSON) – M. Julien HAUSER (donne pouvoir à Mme Carole VANDEVOORDE) – M. Jean-Hubert LELIEVRE (donne pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) – M. Eric LIAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) – Mme Monique PERCEPT (donne pouvoir à Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE) – Mme Nadège SKOLLER (donne pouvoir à M. Bernard HANUS).

EXCUSES

MM. Jean-Claude ANNONIER – Pierre BERTON – Dominique BURTIN – Mmes Dominique DAIGRE – Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – M. Michel FOUGERE – Mme Marie-Christine GRIGNON – MM. Jean-Marc LACOMBE - Philippe PASTIER – Gilles PREVOT – Gérard SEGUIN – Dominique SOUCHAUD – Christophe YOU.

EXAMEN DES POINTS A PRESENTER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

THEMATIQUE	OBJET		NOM DE L'ELU RAPporteur
Affaires générales et équilibre des territoires	AGET-1	Décision budgétaire modificative	LE PRESIDENT
	AGET-2	Autorisations de programme - Modifications	LE PRESIDENT
	AGET-3	Dotation de Solidarité Communautaire Enveloppe exceptionnelle 2021	LE PRESIDENT
	AGET-4	Fonds de soutien des communes en difficulté – Gimeux	LE PRESIDENT
	AGET-5	Désignation de représentants dans les organismes extérieurs	LE PRESIDENT
	AGET-6	Attribution de subvention au Centre hospitalier de Châteauneuf pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire	Brice DEZEMERIE
	AGET-7	Contribution supplémentaire au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente pour la réalisation de travaux sur l'aire d'accueil de Cognac	Annie-Franck MARTAUD
Ressources humaines	RH-1	Rapport d'information sur le nouveau schéma d'organisation et de structuration des services	Bernard MAUZE
	RH-2	Ouvertures, fermetures et transformation de postes permanents	Bernard MAUZE
	RH-3	Ouverture et transformation de postes non- permanents	Bernard MAUZE
Action Cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance	ACVH-1	Instauration et délégation de la gestion de l'autorisation préalable à la mise en location d'un bien immobilier à la ville de Cognac	Morgan BERGER
Tourisme, valorisation du fleuve et des rivières	TVFR-1	Attribution de subvention à l'Office de Tourisme	LE PRESIDENT
Sport	SPORT-1	Mise en place de critères de subventionnement pour les manifestations sportives	Xavier TRIOUILLIER
	SPORT-2	Attribution de subventions pour manifestations sportives et sportifs de haut niveau	Xavier TRIOUILLIER
Enfance Jeunesse	EJ-1	Adoption d'un projet éducatif commun pour les structures enfance-jeunesse du territoire de Grand Cognac	Dominique PETIT
Culture et valorisation du patrimoine	CVP-1	Musées de Cognac – opération de mécénat	Nicole ROY
	CVP-2	Acquisition bâtiment industriel – Etablissement Public Foncier Nouvelle- Aquitaine	Nicole ROY

Aménagement du territoire et mobilités	ATM-1	Attribution d'une subvention à l'association « Les Quatre Routes »	Pascale BELLE
	ATM-2	Droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Cognac : modification de la délégation du DPU	Séverine CAILLE
Grand et petit cycles de l'eau	GPCE-1	Accord-cadre à marchés subséquents de travaux	Mickaël VILLEGER
Développement économique, innovation, enseignement supérieur, ESS	DEI-1	Attribution de subvention à EUREKATECH	Philippe GESSE
	DEI-2	Projet pôle économie formation – acquisition du foncier	Philippe GESSE
	DEI-3	Constitution d'une réserve foncière	Philippe GESSE
Développement durable, déchets, plan alimentaire territorial et démocratie participative	DDD-1	NATURA 2000 – vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents – candidature pour la présidence du comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectif (budget principal)	Pascale BELLE

RAPPORTS NON PRESENTES ORALEMENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/07/2021

Affaires générales et équilibre des territoires	AGET-8	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2021	LE PRESIDENT
	AGET-9	Révision des attributions de compensation 2021	LE PRESIDENT
	AGET-10	Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	LE PRESIDENT
	AGET-11	Réaménagement d'emprunts souscrits auprès de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL)	LE PRESIDENT
	AGET-12	Remboursement anticipé d'emprunts souscrits auprès de DEXIA crédit local	LE PRESIDENT
	AGET-13	Soutien en faveur de l'accueil des étudiants dans le cadre du plan santé – fiche action 2.7	Brice DEZEMERIE
	AGET-14	Soutien en faveur de l'accueil des étudiants dans le cadre du plan santé – fiche action 2.6	Brice DEZEMERIE
	AGET-15	Accord-cadre de travaux neufs et d'entretien tous corps d'état	Annie-Franck MARTAUD
	AGET-16	Achat de terrains à Châteaubernard « PLOUCHARD »	Annie-Franck MARTAUD
	AGET-17	Aménagement d'une nouvelle voie sur l'emplacement réservé n°21 à Châteaubernard – validation de l'avant-projet	Annie-Franck MARTAUD
AGET-18	Adhésion à la centrale d'achat Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)	Séverine CAILLE	
Action Cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance	ACVH-2	Soutien au développement des logements locatifs communaux – fonds de concours à la commune de Lignières-Sonneville	Morgan BERGER
	ACVH-3	Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – attribution de subventions	Morgan BERGER
	ACVH-4	Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – attribution de subventions – modification	Morgan BERGER
Action Cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance (suite)	ACVH-5	Avis sur la convention d'utilité sociale de DOMOFRANCE	Morgan BERGER
	ACVH-6	Avis sur la convention d'utilité sociale de NOALIS	Morgan BERGER
	ACVH-7	Avis sur la convention d'utilité sociale de l'OPH de l'Angoumois	Morgan BERGER
Enfance jeunesse	EJ-2	Tarifcation des espaces jeunes de Cognac et de Jarnac	Dominique PETIT

Culture et valorisation du patrimoine	CVP-3	Partenariat Pass Culture	Nicole ROY
	CVP-4	Attribution de subvention à l'Institut François MITTERRAND	Nicole ROY
Aménagement du territoire et mobilités	ATM-3	Approbation des périmètres délimités des abords de Jarnac	Séverine CAILLE
	ATM-4	Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Châteauneuf sur Charente	Séverine CAILLE
Grand et petit cycles de l'eau	GPCE-2	Avenant à la délégation de service public (DSP) – Assainissement Jarnac	Mickaël VILLEGER
Développement économique, innovation, enseignement supérieur, ESS	DEI-4	Projet de création de zone d'activité économique de Mérignac – acquisition de parcelles	Philippe GESSE
	DEI-5	Extension de la zone d'activité économique du Plassin sur la commune de Gensac-la-Pallue – acquisition de parcelle COLIN	Philippe GESSE
	DEI-6	Extension de la zone d'activité économique du Plassin sur la commune de Gensac-la-Pallue – acquisition de parcelle BRUNET	Philippe GESSE
	DEI-7	Vente d'une parcelle à M. Didier BRUNET	Philippe GESSE
	DEI-8	Vente d'un terrain à la SCI FV IMMO	Philippe GESSE
	DEI-9	Adhésion au Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES)	Philippe GESSE

Relevé des décisions du président
Relevé des décisions du Bureau

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Patrick LAFARGE est désigné secrétaire de séance.

Présentation par le Colonel Pierre-Henri CREMIEUX, commandant du groupement de la gendarmerie de la Charente du nouveau dispositif de gestion des événements (DGE).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 AVRIL 2021.

Le procès-verbal du 15 avril 2021 est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour.

Le président met au vote l'ensemble des points indiqués comme « non présentés » dans l'ordre du jour. Aucune demande de présentation orale détaillée n'est formulée par l'assemblée avant le vote. Les votes concernés sont indiqués ci-dessous comme étant des « points non présentés oralement ».

1. Décision budgétaire modificative

En cours d'exercice, des ajustements de crédits peuvent être soumis à approbation de l'assemblée délibérante, par Décision Budgétaire Modificative (DM).

L'exécution des budgets principal et annexes bâtiments économiques n°50001, pôle médical n°50004, transports n°50005, zone Ars n°50007, zone Mesnac n°50014, eau DSP n°50018, assainissement collectif régie n°50021 et déchets TEOM n°50024 font apparaître des besoins d'ajustements. Tout mouvement de crédit sur les autorisations budgétaires initiales (budget primitif et budget supplémentaire) est obligatoirement conforme au principe d'équilibre budgétaire. La liste des mouvements budgétaires est annexée à la présente.

Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour.

2. Autorisations de programme – modifications

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des opérations dont les dépenses ont un caractère pluriannuel. Les crédits de paiements (CP) correspondent à la répartition annuelle prévisionnelle de l'autorisation de programme.

Suite à la préparation de la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal et au regard de l'état d'avancement des opérations, il est nécessaire de réajuster les crédits de paiement de certaines autorisations de programme du budget principal.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour.

3. Dotation de Solidarité Communautaire – enveloppe exceptionnelle 2021

En complément du fonds de soutien des communes en difficultés, il est proposé, pour accompagner les communes face aux conséquences de la crise sanitaire, pour favoriser la relance économique et soutenir les publics fragilisés, de compléter l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) d'une enveloppe exceptionnelle de 500 000 €, répartis selon les principes et les critères arrêtés en 2018. L'enveloppe totale de DSC serait donc portée à 3 888 862 €.

Il est proposé d'approuver l'enveloppe exceptionnelle et les montants pour chaque commune.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour.

4. Fonds de soutien des communes en difficulté – Gimeux

Par un courrier en date du 21 mars 2021, la commune de Gimeux a sollicité le fonds de soutien à hauteur de 60 000 €.

La commune remplissant l'ensemble des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus, il est proposé d'accorder une aide de 54 239 €, correspondant à la capacité d'autofinancement (CAF) nette négative hors produits de cessions de 2020.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 72 voix Pour, 1 voix Contre (M. Michel ECALLE), et 2 personnes ne prenant pas part au vote (Mme Danièle LAMBERT-DANEY, et Patrice VINCENT).

5. Désignation de représentants dans les organismes extérieurs

A la suite du renouvellement du conseil communautaire, Grand Cognac a désigné ses représentants au sein des organismes extérieurs.

Il convient de compléter ou modifier certaines désignations.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour.

6. Attribution de subvention au centre hospitalier de Châteauneuf pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Dans un contexte de crise de la démographie médicale, marquée entre autres par le départ à la retraite non remplacé d'un nombre important de médecins généralistes, par le manque flagrant de certaines spécialités médicales ou par la progression du mode d'exercice vers un regroupement de professionnels, l'hôpital de Châteauneuf a souhaité s'engager aux côtés de professionnels libéraux Castelnoviens, pour mettre en place une maison de santé pluridisciplinaire au sein de son établissement. Pour concrétiser ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 45% dans la limite d'un montant de 300 000 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour.

7. Contribution supplémentaire au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente pour la réalisation de travaux sur l'aire d'accueil de Cognac

Grand Cognac dispose de 3 aires d'accueil permanentes sur son territoire situées à Châteauneuf, Cognac et Jarnac. Ces équipements sont gérés par le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC) auquel Grand Cognac adhère.

Des travaux importants d'amélioration et de mise aux normes de l'aire d'accueil de Cognac sont nécessaires et le SMAGVC, qui doit faire réaliser ces travaux, a obtenu un financement d'un montant de 117 600 € à ce titre dans le cadre du Plan de relance. Les travaux doivent être engagés avant la fin de l'année 2021.

Comme ses statuts le prévoit, le SMAGVC sollicite Grand Cognac pour une contribution exceptionnelle liée à ces travaux d'un montant de 52 504,32 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour.

8. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2021

Le montant du prélèvement du titre du FPIC a été communiqué le 2 juillet dernier. Il s'élève pour le territoire de Grand Cognac à 2 142 663 € contre 2 101 684 € en 2020. La fiche de notification précisant la répartition et les montants individuels par commune devrait être communiquée le 19 juillet 2021.

Il est proposé d'approuver sa répartition selon la procédure de droit commun :

- *entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale,*
- *puis entre les communes en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes.*

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

9. Révision des attributions de compensation 2021

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé la méthode d'évaluation des charges suite aux transferts :

- *des procédures d'urbanisme communales le 31/08/20217*
- *au transfert du transport scolaire aux communes de l'ancienne communauté de communes du Jarnacais le 30 janvier 2020.*

La méthode d'évaluation approuvée étant dérogatoire, la révision de l'attribution de compensation qui en découle est dite « libre » et doit être approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes concernées.

Il est proposé la révision des attributions de compensation des communes suivantes :

- *Ars, Bassac, Hiersac, Juillac-le-Coq, St-Laurent-de-Cognac et Sigogne, au titre des procédures d'urbanisme achevées au 31 décembre 2020,*
- *Houlette, Réparsac, Ste-Sévère, au titre d'une erreur matérielle de calcul du coût du circuit de transport scolaire*

Cette révision sera appliquée sur le versement de l'attribution de compensation 2021, après approbation des conseils municipaux des communes concernées.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

10. Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Lors de chaque transfert de charges, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. Ce rapport doit, d'une part, être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois et d'autre part soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il est donc proposé d'approuver les rapports d'évaluation présentés à la CLECT du 29 juin 2021.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

11. Réaménagement d'emprunts souscrits auprès de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL)

Aux termes d'échanges avec la SFIL (...), établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, un accord a été trouvé pour la mise en place d'un nouveau prêt dont l'objet est le refinancement des contrats MON517577EUR001, MON515811EUR001, MON515540EUR001, MON513578EUR001 et MON515780EUR001.

Il est proposé d'accepter le refinancement de ces contrats et de souscrire un nouvel emprunt intégrant l'indemnité de remboursement anticipé.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

12. Remboursement anticipé d'emprunts souscrits auprès de DEXIA crédit local

Grand Cognac dispose d'une dette stable avec 87% de son encours à taux fixe et 11% à taux variables dit « simples », c'est-à-dire présentant peu de risque.

Toutefois, il demeure un risque sur 2 contrats structurés souscrits en 2006 puis 2007 par Grand Cognac communauté de communes, indexés sur le Libor CHF (franc suisse). Compte-tenu de la disparition programmée de cet indice au 31 décembre 2021, aux projections défavorables relatives au taux de change pour l'agglomération et aux termes d'échanges avec Dexia Crédit Local, Grand Cognac a reçu 2 lettres d'offre proposant le remboursement anticipé des contrats MON12413CHF et MON284712CHF dont l'encours cumulé s'élève à 501 777,11 CHF (soit 456 908,68 € conversion indicative au dernier cours de change connu).

Les principaux objectifs de ce refinancement sont :

- De désensibiliser la dette et en particulier celle afférentes aux contrats en devise*
- De répondre à la recommandation n°7 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Grand Cognac en date du 13 janvier 2021*
- De supprimer les risques liés aux fluctuations sur les pertes de change*
- De réaliser une économie annuelle sur les pertes de change (économie évaluée sur la base des anticipés de marchés à 148 671 euros sur la durée de maturité restante des prêts).*

Les conditions du remboursement proposée par Dexia Crédit Local sont les suivantes :

- Type de remboursement : total*
- Date théorique de remboursement anticipé : 1/10/20121*
- Capital remboursé par anticipation : 245 839,61 CHF + 255 937,50 CHF soit un total de 456 908,68 € (dernier cours de change connu)*
- Montant indicatif de l'indemnité de remboursement 4 916,79 CHF+5 118,75 CHF soit 9 138,18€.*

En outre, les deux contrats initiaux prévoyaient que le remboursement anticipé soit soumis au paiement d'une indemnité. A titre commerciale, l'offre prévoit de remettre la totalité de l'indemnité de remboursement anticipé. Dexia Crédit Local propose également de prendre à sa charge le tiers de la perte de change par réduction du capital remboursé. Grand Cognac prendrait donc à sa charge les deux tiers de taux de change restant dû et calculé en fonction de la date d'échéance.

Il est proposé d'accepter le remboursement anticipé des contrats MON284713CHF et MON284712CHF selon les termes de l'offre de Dexia Crédit Local et aux conditions indicatives mentionnées ci-dessus, d'une part de d'autoriser le président à signer le protocole transactionnel actant notamment le renoncement, par les deux parties, aux contentieux nés ou à naître au moment du remboursement anticipé, d'autre part.

La présente offre reste indicative. Les conditions définitives du remboursement anticipé seront calculées à la réception du contrat définitif, soit 15 jours ouvrés avant l'émission du contrat, date à laquelle le taux de change sera fixé.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

13. Soutien en faveur de l'accueil des étudiants dans le cadre du plan santé – fiche action 2.7

Dans le cadre de son plan santé, Grand Cognac s'engage pour que les étudiants en formation médicale et les internes en médecine puissent effectuer leur stage dans de bonnes conditions : accompagnement dans la recherche d'un logement, soutien aux communes pour l'aménagement et l'équipement de logements dédiés aux étudiants en santé, aide au paiement du loyer, participation aux frais de transport engagés dans le cadre d'un stage/internat.

Il est proposé d'approuver les modalités de soutien de Grand Cognac en faveur de l'accueil d'étudiants en santé sur le territoire.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

14. Soutien en faveur de l'accueil des étudiants dans le cadre du plan santé – fiche action 2.6

Dans le cadre de son plan santé, Grand Cognac s'engage pour que les étudiants en formation médicale et les internes en médecine puissent effectuer leur stage dans de bonnes conditions : accompagnement dans la recherche d'un logement, soutien aux communes pour l'aménagement et l'équipement de logements dédiés aux étudiants en santé, aide au paiement du loyer, participation aux frais de transport engagés dans le cadre d'un stage/internat.

Il est proposé d'approuver les modalités de soutien de Grand Cognac en faveur de l'accueil d'étudiants en santé sur le territoire.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

15. Accord-cadre de travaux neufs et d'entretien tous corps d'état

Il est proposé d'autoriser l'attribution de l'accord-cadre ayant pour objet, des travaux neufs et d'entretien sur l'ensemble du patrimoine immobilier communautaire d'un montant maximum de : 5 320 000.00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans).

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

16. Achat de terrains à Châteaubernard « PLOUCHARD »

Dans le cadre du projet de création d'une voie sur l'emplacement réservé n°21 nécessaire au développement industriel de l'agglomération, destiné à relier l'avenue de Barbezieux à la rue des Quillettes puis à desservir la zone industrielle de la rue du Commerce, il est proposé d'acquérir une partie des parcelles supports du projet.

Suite au retour des Domaines et après négociation, il est proposé d'acquérir les parcelles section AZ n°475, 476, 477 et 479 et section BA n°181 et 182, occupant une surface totale d'environ 3 022 m², appartenant aux héritiers de la succession de Monsieur Georges PLOUCHARD pour un montant de 18 000 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

17. Aménagement d'une nouvelle voie sur l'emplacement réservé n°21 à Châteaubernard – validation de l'avant-projet

Il est proposé de valider l'avant-projet du projet de création d'une voie sur l'emplacement réservé n°21 nécessaire au développement industriel de l'agglomération, destiné à relier l'avenue de Barbezieux à la rue des Quillettes puis à desservir la zone industrielle de la rue du Commerce.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 753 000 € H.T pour un coût d'opération estimé à 1 200 000 € TTC, correspondant au montant de l'opération n° 202074 - autorisation de programme (APCP) n°54.

Il est également proposé d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises et la signature des marchés de travaux.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

18. Adhésion à la centrale d'achat Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Afin de bénéficier des prix intéressants des marchés passés par le groupement, notamment dans le domaine de l'informatique et la téléphonie, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat pour un montant annuel de cotisation de 300 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

RESSOURCES HUMAINES

1. Rapport d'information sur le nouveau schéma d'organisation et de structuration des services

Suite à l'harmonisation des compétences au 1er janvier 2019 et à l'arrivée de la Directrice Générale des services en février 2021, un travail d'organisation et de structuration des services a été engagé. Il est proposé d'approuver ce projet.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour.

2. Ouvertures, fermetures et transformation de postes permanents

Un nouveau schéma d'organisation des services communautaires est envisagé afin de :

- 1. Mieux prendre en compte les orientations stratégiques majeures des politiques publiques menées par Grand Cognac*
- 2. Poursuivre la structuration et la modernisation de l'administration communautaire avec comme objectifs principaux :*
 - des directions mieux équilibrées, plus lisibles dans l'exercice des missions de service public,*
 - une recherche d'interface plus étroite entre délégations d'élus et organisation administrative,*
 - des missions transversales rattachées à la direction générale des services,*
 - un accent mis sur une vision prospective sur le devenir du territoire en termes d'attractivité.*

Les principales orientations du nouveau schéma d'organisation reposent sur une clarification des blocs de compétences avec comme nouveauté, aux côtés de deux blocs services supports et services techniques, la création d'une troisième direction générale adjointe.

Ce projet a été présenté en comité technique le 5 juillet 2021.

Il s'agit donc d'abord d'autoriser la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet.

Il s'agit aussi de créer :

- dans la perspective de la pérennisation d'un agent contractuel en structure multi-accueil (Châteauneuf), un poste d'agent social à temps non complet 6/35^{ème}

- dans la perspective de la pérennisation d'un agent contractuel en petite enfance, un poste d'agent social à temps complet

- dans la perspective de la pérennisation d'un agent contractuel au sein de l'X'Eau, un poste d'adjoint technique à temps complet

Un tableau des effectifs, avec indication des modifications en rouge, est présenté en annexe.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour.

3. Ouverture et transformation de postes non-permanents

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs des postes non permanents dans la perspective de recrutements dans le cadre de projets spécifiques (article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif au contrat de projet) :

- 1 chargé de projet « volontariat territorial en administration », sous réserve de l'obtention des financements Etat,
- 1 chargé de projet « urbanisme », chargé de piloter les évolutions des documents d'urbanisme des communes du territoire et à accompagner l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'agglomération, en étroite collaboration avec le chargé de mission PLUi de Grand Cognac.
- 1 chargé de projet Natura 2000, sous réserve de l'obtention des financements Etat

Il est également proposé de modifier le tableau des effectifs des postes non permanents dans la perspective du recrutement d'un collaborateur de cabinet, assistant administratif, à temps complet en application de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour.

ACTION CŒUR DE VILLE, HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

1. Instauration et délégation de la gestion de l'autorisation préalable à la mise en location d'un bien immobilier à la ville de Cognac

Le 25 avril 2019 Grand Cognac a délibéré pour donner délégation de gestion du permis de louer à la Ville de Cognac. Le Programme Local de l'Habitat de Grand Cognac ayant été approuvé définitivement le 10 décembre 2020, l'agglomération doit donc instaurer une nouvelle délégation de gestion du permis de louer à la Ville de Cognac pour la durée du PLH soit de 2020 à 2026.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 74 voix Pour, et 1 personne ne prenant pas part au vote (M. Patrice VINCENT).

2. Soutien au développement des logements locatifs communaux – fonds de concours à la commune de Lignières-Sonneville

En juin 2019, Grand Cognac a mis en place un dispositif transitoire lui permettant de soutenir le développement des logements locatifs communaux sur le territoire, dans du bâti communal existant. Cette action a été inscrite par la suite dans le cadre du PLH 2020-2026 de Grand Cognac approuvé définitivement le 10 décembre 2020.

La Commune de Lignières-Sonneville a sollicité Grand Cognac pour un projet de création d'un logement communal dans un bien vacant en centre-bourg dans le cadre du PLH 2020-2026 de Grand Cognac, fiche Action 5.

Le projet s'inscrivant dans le cadre de ce dispositif, le Conseil communautaire a attribué une subvention de 30 000 € à la commune de Lignières-Sonneville le 15 avril 2021.

Le financement de Grand Cognac ne peut règlementairement pas être une subvention mais relève d'un fonds de concours.

Il est donc proposé d'abroger et de remplacer la délibération du 15 avril par l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Lignières-Sonneville à hauteur de 30 000 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

3. Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – attribution de subventions

Dans le cadre de son règlement d'intervention, Grand Cognac intervient avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour l'amélioration de l'habitat privé. Les projets de propriétaires occupants sont soutenus sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et / ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maîtrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants. Il est proposé d'attribuer un montant total de 46 357,74 € pour 27 dossiers.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

4. Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – attribution de subventions – modification

Dans le cadre de son règlement d'intervention, Grand Cognac intervient avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour l'amélioration de l'habitat privé. Les projets de propriétaires occupants sont soutenus sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et / ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maîtrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants.

Ce rapport propose une modification à la subvention allouée à un propriétaire, suite à la transmission de document de l'Anah.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

5. Avis sur la convention d'utilité sociale de DOMOFRANCE

Tous les organismes d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) doivent signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour une période de six ans. Etablie sur la base du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) du bailleur social, cette convention définit des engagements en matière de politique patrimoniale (réhabilitation, vente), de développement de l'offre, de politique sociale et de qualité du service rendu aux locataires.

Le Département et les EPCI dotés d'un PLH (ou ayant la compétence habitat avec au moins un Quartier Politique de la Ville) sont associés à l'élaboration des CUS. Les EPCI sont signataires, sur leur demande, des CUS des organismes disposant de patrimoine sur leur territoire.

Grand Cognac ayant demandé à être associé à l'élaboration de la CUS de Domofrance et signataire, est appelé à donner un avis.

Le plan de vente de logements sociaux concernant Grand Cognac annexé à la CUS ne proposant pas la vente de logements sur le territoire, il est proposé de rendre un avis favorable.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

6. Avis sur la convention d'utilité sociale de NOALIS

Tous les organismes d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) doivent signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour une période de six ans. Etablie sur la base du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) du bailleur social, cette convention définit des engagements en matière de politique patrimoniale (réhabilitation, vente), de développement de l'offre, de politique sociale et de qualité du service rendu aux locataires.

Le Département et les EPCI dotés d'un PLH (ou ayant la compétence habitat avec au moins un Quartier Politique de la Ville) sont associés à l'élaboration des CUS. Les EPCI sont signataires, sur leur demande, des CUS des organismes disposant de patrimoine sur leur territoire.

Grand Cognac ayant demandé à être associé à l'élaboration de la CUS de Noalis et signataire, est appelé à donner un avis.

Il est proposé de rendre un avis favorable sur la convention d'utilité sociale 2021-2026 de Noalis sous réserve que le bailleur retire du plan de vente annexé les logements localisés sur les communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Merpins, comme il s'y est engagé.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

7. Avis sur la convention d'utilité sociale de l'OPH de l'Angoumois

Tous les organismes d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) doivent signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour une période de six ans. Etablie sur la base du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) du bailleur social, cette convention définit des engagements en matière de politique patrimoniale (réhabilitation, vente), de développement de l'offre, de politique sociale et de qualité du service rendu aux locataires.

Le Département et les EPCI dotés d'un PLH (ou ayant la compétence habitat avec au moins un Quartier Politique de la Ville) sont associés à l'élaboration des CUS. Les EPCI sont signataires, sur leur demande, des CUS des organismes disposant de patrimoine sur leur territoire.

Grand Cognac ayant demandé à être associé à l'élaboration de la CUS de l'OPH de l'Angoumois et signataire, est appelé à donner un avis.

Le plan de vente de logements sociaux concernant Grand Cognac annexé à la CUS ne prévoit pas la vente de logements sur le territoire, il est donc proposé de rendre un avis favorable.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

TOURISME, VALORISATION DU FLEUVE ET DES RIVIERES

1. Attribution de subvention à l'Office de Tourisme

Il est proposé d'approuver la convention d'objectifs de l'office de tourisme et de lui attribuer une subvention 2021 de 515 000 € au titre de l'exercice de la compétence obligatoire « Promotion du Tourisme ».

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Yannick LAURENT et Patrice VINCENT).

SPORT

1. Mise en place de critères de subventionnement pour les manifestations sportives

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive, il est proposé de définir des critères de subventionnement des manifestations sportives.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 74 voix Pour, et 1 personne ne prenant pas part au vote (M. Patrice VINCENT).

2. Attribution de subventions pour manifestations sportives de haut niveau

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive de Grand Cognac, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 000 € pour le soutien à des sportifs de haut niveau,
- 11 500 € pour le soutien à l'organisation de manifestations sportives.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 70 voix Pour, 1 voix Contre (M. Jérôme ROYER), 2 Abstentions (MM. Bernard MAUZE et Jean-Christophe COR), et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Annick-Franck MARTAUD et Patrice VINCENT).

ENFANCE JEUNESSE

1. Adoption d'un projet éducatif commun pour les structures enfance-jeunesse du territoire de Grand Cognac

Dans le cadre de l'harmonisation du fonctionnement des structures enfance jeunesse du territoire de Grand Cognac, il est proposé de valider un projet éducatif commun à l'ensemble des crèches, centres de loisirs et accueils de jeunes du territoire de Grand Cognac.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour.

2. Tarification des espaces jeunes de Cognac et de Jarnac

Dans le cadre des animations mises en œuvre par les espaces jeunes de Cognac et de Jarnac, il est proposé de valider la grille tarifaire pour les deux équipements.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

CULTURE ET VALORISATION DU PATRIMOINE

1. Musées de Cognac – opération de mécénat

Grand Cognac, par le biais de ses musées, souhaite impliquer les publics dans les campagnes de restauration des œuvres et des collections ; aussi dans le cadre de l'exposition au musée d'art et d'histoire intitulée « le cognaçais, terre inspirée », une œuvre « La chaumière » de l'artiste Jean Cabié est présentée. Celle-ci nécessite une restauration. Les visiteurs qui le souhaitent seront invités à faire un don et à devenir mécène sur ce projet.

S'ils souhaitent défiscaliser leur don ils seront invités à compléter un coupon afin de recevoir le document CERFA.

Il convient aussi de déterminer les contreparties autorisées dans le cadre du mécénat.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 74 voix Pour, et 1 personne ne prenant pas part au vote (M. Patrice VINCENT).

2. Acquisition bâtiment industriel

Il est proposé d'acquérir le bien bâti ci-après désigné, consistant en plusieurs bâtiments industriels, afin d'y construire un édifice culturel regroupant le conservatoire, la médiathèque et un fonds d'archives dédié aux archives du cognac.

L'acquisition de ces bâtiments, situés à Cognac (16100) est proposé au prix de 684 000 € TTC.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 74 voix Pour, et 1 personne ne prenant pas part au vote (M. Patrice VINCENT).

3. Partenariat Pass Culture

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture qui s'adresse à tout jeune l'année de ses 18 ans. Le pass est valable 2 ans. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, il est doté d'un crédit de 300 euros qui permet au jeune de suivre des cours, des ateliers, d'acheter des livres, DVD, disques, jeux vidéo, instruments de musique mais aussi acheter des billets de concerts d'entrée dans des musées.....

Expérimenté dans un premier temps dans 14 départements il est étendu à tout le territoire national. Chaque collectivité est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes. Pour Grand Cognac, le conservatoire et le musée de Cognac sont susceptibles de répondre et de pouvoir proposer une offre en lien avec ce dispositif (entrée musée, visite guidée, pass casque de réalité virtuelle, cours de musique).

Le dispositif est porté par la société par actions simplifiée Pass culture et afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements intercommunaux à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

4. Attribution de subvention à l'Institut François MITTERRAND

L'institut François Mitterrand gère la maison natale de l'ancien Président de la république située à Jarnac. L'institut François Mitterrand souhaite organiser un festival de la langue française début juillet, à Jarnac. A ce titre, il sollicite Grand Cognac à hauteur de 5 000€ pour l'organisation de cet événement. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 3 000 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITES

1. Attribution d'une subvention à l'association « Les Quatre Routes »

L'association « Les Quatre Routes » met en place des dispositifs en faveur de la mobilité pour les publics fragiles. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € au titre de l'année 2021.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jérôme FROIN et Patrice VINCENT).

2. Droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Cognac – modification de la délégation du DPU

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) a été instauré sur la commune de Cognac par délibération du conseil communautaire de Grand Cognac le 28 septembre 2017, suite à l'approbation de la révision du POS en PLU de la commune. Cette délibération prévoyait notamment que le DPU était délégué à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) sur ses périmètres de veille et d'intervention, « centre-ville, chais Monnet » et « ancien hôpital », définis dans les conventions signées en 2014 avec la Ville de Cognac.

La commune de Cognac a demandé la modification de la délégation du DPU en fonction des périmètres de veille et de réalisation de l'EPFNA revus dans le cadre de l'avenant n° 4 à la convention de projet EPFNA – Ville de Cognac concernant les périmètres « centre-ville et chais Monnet ».

Conformément à la demande de la Ville, il est donc proposé de retirer l'exercice du DPU sur le périmètre du centre historique de Cognac à l'EPFNA et de le déléguer à la Ville.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 74 voix Pour, et 1 personne ne prenant pas part au vote (M. Patrice VINCENT).

3. Approbation des périmètres délimités des abords de Jarnac

Six Périmètres Délimités des Abords (PDA) concernant les monuments historiques de la commune de Jarnac et un concernant la commune des Métairies ont été proposés par l'architecte des Bâtiments de France. Le dossier, après avoir été soumis à l'avis de la commune et de la communauté d'agglomération et mis à l'enquête publique, n'a pas nécessité de modifications par rapport à la version finalisée. Le dossier permettant leur création est donc prêt à être approuvé.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

4. Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf sur Charente

Dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Delaisse-Peuroty, la société Sol'R Parc Charente, alliance du SDEG16 de SERGIES et Calitom a sollicité la commune de Châteauneuf-sur-Charente. Compte tenu de l'intérêt général du projet, une procédure de déclaration de projet a été engagée pour mettre le PLU communal en compatibilité avec cette opération. Le dossier, repris en tenant compte de l'avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, est prêt à être proposé à l'approbation.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

Départ de M. Christophe ROY avant le vote, donne son pouvoir à M. Philippe GESSE.

1. Accord-cadre à marchés subséquents de travaux

Il est nécessaire que Grand Cognac dispose de marchés publics de travaux adaptés pour assurer les opérations de réhabilitation et les opérations spécifiques d'eau potable, d'assainissement et de pluvial. Il est proposé un accord cadre à marchés subséquents d'un an reconductible trois fois pour un montant plafond de 5 000 000 € HT

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 74 voix Pour, et 1 personne ne prenant pas part au vote (M. Patrice VINCENT).

2. Avenant à la délégation de service public (DSP) – assainissement Jarnac

Il est proposé de conclure un avenant au contrat de délégation de service public d'assainissement de Jarnac pour intégrer l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées, des travaux d'amélioration de la station d'épuration et réduire le niveau d'hydrocurage annuel prévu dans le contrat.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, ESS

1. Attribution de subvention à EUREKATECH

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, Grand Cognac souhaite accompagner l'émergence et le développement de projets innovants à travers notamment le renforcement des synergies avec certains acteurs. Il est proposé d'apporter un soutien financier de 20 000 € à la Technopole EurekaTech afin de contribuer au déploiement d'actions sur le territoire.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour.

2. Projet pôle économie formation – acquisition du foncier

Grand Cognac porte le projet de créer un Pôle destiné à accueillir les acteurs du développement économique et de la formation intervenant sur le territoire de façon à renforcer les synergies et le dynamisme économique du territoire.

Il est proposé d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation du projet pour un montant de 1 300 000 € HT soit 1 560 000 € TTC.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 74 voix Pour, et 1 personne ne prenant pas part au vote (M. Patrice VINCENT).

3. Constitution d'une réserve foncière

Face à la recherche croissante de foncier exprimée par les entreprises du territoire et à la volonté de développer une logique de campus nécessitant l'implantation probable de services dans le cadre du projet de Pôle économie formation sur le site de « l'ancien hôpital » il semble pertinent de saisir l'opportunité de créer une réserve foncière de 6.5ha.

Il est proposé d'acquérir la surface de 65 192 m² situés sur le lieu-dit Fief aux Dames pour un montant de 600 000 € HT soit 600 980,68 € TTC.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 74 voix Pour, et 1 personne ne prenant pas part au vote (M. Patrice VINCENT).

4. Projet de création de zone d'activité économique de Mérignac – acquisition de parcelles

Grand Cognac souhaite créer une zone d'activité économique d'une surface d'environ 9,5 hectares au lieu-dit La Combe de Bourras à Mérignac où Grand Cognac est déjà propriétaire d'environ 5 hectares. Une étude préalable réalisée en 2019 a montré l'opportunité de la création de la zone d'activité qui aura pour objectif de répondre aux demandes d'installation d'entreprises artisanales et industrielles.

Il est proposé d'acquérir cinq parcelles d'une surface totale de 44 335 m² au prix de 6,50 €/m² soit une dépense de 288 177,50 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

5. Extension de la zone d'activité économique du Plassin sur la commune de Gensac-la-Pallue – acquisition de parcelle COLIN

Grand Cognac souhaite étendre la zone d'activité économique dite du « Plassin » sur environ 6,35 hectares sur le secteur de la Grue à Gensac-la-Pallue à proximité de la RN 141 afin de répondre aux demandes d'installation d'entreprises artisanales et industrielles.

Il est proposé d'acquérir une parcelle d'une surface d'environ 13 737 m² (à préciser par un document d'arpentage) au prix de 100 000 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

6. Extension de la zone d'activité économique du Plassin sur la commune de Gensac-la-Pallue – acquisition de parcelle BRUNET

Grand Cognac souhaite étendre la zone d'activité économique dite du « Plassin » sur environ 6,35 hectares sur le secteur de la Grue à Gensac-la-Pallue à proximité de la RN 141 afin de répondre aux demandes d'installation d'entreprises artisanales et industrielles.

Il est proposé d'acquérir deux parcelles d'une surface totale de 1 845 m² au prix de 13 000 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

7. Vente d'une parcelle à M. Didier BRUNET

Grand Cognac souhaite étendre la zone d'activité économique dite du « Plassin » sur environ 6,35 hectares sur le secteur de la Grue à Gensac-la-Pallue à proximité de la RN 141 afin de répondre aux demandes d'installation d'entreprises artisanales et industrielles

Dans le cadre de l'accord trouvé avec les conjoints Brunet pour l'acquisition des parcelles cadastrées N1014 et N1016 nécessaires à l'extension de la zone d'activité économique du Plassin, secteur La Grue, les propriétaires souhaitent en contrepartie que soit cédée à M. Brunet Didier la parcelle AP201 propriété de Grand Cognac.

Il est proposé de céder la parcelle cadastrée AP201, classée surface boisée au plan local d'urbanisme, d'une surface totale de 490 m², au prix de 150 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

8. Vente d'un terrain à la SCI FV IMMO

L'entreprise VETALIS, spécialisée dans la production d'aliments pour animaux, est implantée avenue d'Angoulême à Châteaubernard. L'entreprise souhaite pouvoir augmenter son espace de stationnement, aujourd'hui insuffisant. Elle souhaite donc acquérir la parcelle AN 238, propriété de Grand Cognac.

Il est proposé de céder la parcelle cadastrée AN 238 à Châteaubernard, d'une surface de 972 m² à 30 €/m², soit une recette attendue de 29 160 €.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

9. Adhésion au réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES)

Le RTES (RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE) est une association loi 1901, d'envergure nationale, qui regroupe un ensemble de collectivités engagées pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire. Grand Cognac a engagé une réflexion à travers la réalisation d'un diagnostic ESS. Aussi, afin de bénéficier de retours d'expériences, formations, et d'information il est proposé d'adhérer au réseau RTES au titre de l'année 2021 pour un montant de 650€.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 73 voix Pour, et 2 personnes ne prenant pas part au vote (MM. Jean-Christophe COR et Patrice VINCENT).

1. NATURA 2000 – vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents – candidature pour la présidence du comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectif

Par courrier en date du 10 mai 2021, les services de la DDT ont sollicité les collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre du renouvellement de la présidence du comité de pilotage chargée de suivre et de mettre en œuvre le document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 – Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents.

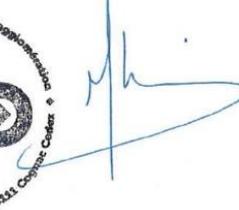
Ce site étant en grande partie situé sur le territoire de Grand Cognac (ainsi que sur Grand Angoulême pour les affluents), Grand Cognac se propose de poser sa candidature pour assurer la présidence. Cette prise de présidence s'accompagne de l'obligation d'assurer les actions d'animation du site. Cette mission est subventionnée à hauteur de 80% par l'état.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté par 74 voix Pour, et 1 voix Contre (M. Patrice VINCENT).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Président,



The logo is circular with the text "Grand Cognac Communauté d'agglomération & Grand Angoulême Communauté d'agglomération" around the perimeter. In the center, there is a stylized "XCO" logo. Below the logo, the text "CS 10226 10311 Cognac-Coteaux" is visible.

Jérôme SOURISSEAU